



Le Règlement Intérieur et la Charte de Confiance de l'école Saint Christophe



Madame, Monsieur,

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants...

...mais l'école participe également activement à cette éducation.

C'est pourquoi, dans notre école St Christophe de CHAUCHE, nous souhaitons qu'elle repose sur la **collaboration confiante** de l'équipe éducative, des parents et des élèves.

Pour que cette collaboration soit efficace, l'école a rédigé 2 textes qui listent des informations, des règles à respecter, des comportements à adopter :

- **un règlement intérieur** qui permet d'expliquer le fonctionnement de l'école, de préciser quelques règles importantes pour une vie en collectivité réussie.

- **une Charte Educative de Confiance** qui liste les attitudes, les comportements, les responsabilités de chacun pour l'éducation de votre (vos) enfant(s).

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir prendre le temps de lire ces 2 documents, de respecter les règles qui y figurent et de certifier, à chaque rentrée scolaire (dans la fiche de renseignements de votre enfant), que vous en avez bien pris connaissance.

Nous vous remercions de votre confiance et nous restons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

« Faisons ensemble pour que chaque élève, au-delà de la réussite scolaire, s'épanouisse dans toute sa globalité en développant chez lui l'estime de soi et la confiance. »

Pour la Communauté Educative,
Le Chef d'Etablissement, David BENETEAU



La Charte Educative et de Confiance



La **collaboration confiante** de l'école, des familles et des élèves est une priorité pour l'éducation de chacun des élèves. Cela nécessite des attitudes, des comportements, des responsabilités qui vont être définis dans ce document que nous nommerons "La Charte Educative de Confiance".

1. Identité de l'école

L'école...	La famille...	L'élève...
- précise son identité catholique (temps d'éveil à la foi, proposition de catéchèse...). - s'engage à instruire les élèves dans le respect des programmes nationaux. - permet à chacun (parents, bénévoles,...) de participer à la vie de l'établissement (associations, activités scolaires, catéchèse,...).	- acceptent et respectent l'identité catholique de l'école et les programmes nationaux.	

2. Confiance réciproque

L'école...	La famille...	L'élève...
- est ouverte à tous et respecte les diversités. - fait confiance aux familles et à la responsabilité éducative des parents.	- respecte toutes les familles. - fait confiance à l'école, à son personnel (enseignants, ASEM, AVS) et à ses bénévoles (catéchistes, membres des associations,...).	- respecte les différences. - comprend et respecte les règles données par ses parents et les enseignants pour bien grandir.
- privilégient le dialogue et l'échange		

3. Vie d'école

L'école...	La famille...	L'élève...
- communique le règlement intérieur. - présente les associations APEL et OGEC.	- met tout en œuvre pour que son/ses enfant(s) respecte(nt) les règles de vie commune. - s'engage à prendre connaissance et à répondre aux sollicitations de l'école et des associations.	- s'engage à respecter tous les règlements de l'école.

4. Communication-Information

L'école...	La famille...	L'élève...
- informe régulièrement les familles de la vie de l'établissement, des projets auxquels enfants et familles sont invités à participer. - communique avec la famille aussi souvent que nécessaire.	- prend connaissance de toutes les informations envoyées par l'école et les partage avec son/ses enfant(s). - prend contact avec l'école aussi souvent que nécessaire.	- montre le courrier envoyé par l'école. - partage avec ses parents les informations envoyées par l'école. - parle de ses problèmes (compréhension scolaire, relations conflictuelles,...), aux adultes (enseignants/parents).

5. Suivi Scolaire

L'école...	La famille...	L'élève...
- informe le plus régulièrement possible sur le déroulement de la scolarité de chaque élève. - accompagne chaque élève dans son parcours et propose des aides.	- s'engage à suivre la scolarité de ses enfants. - aide ses enfants dans les leçons à la maison. - est attentive aux propositions des enseignants.	- s'investit dans son travail à l'école comme à la maison. - ose demander de l'aide.



Le Règlement Intérieur

1. Horaires

Horaires de classe :

- ⇒ PS-MS-GS-CP : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h45
- ⇒ CE1-CE2-CM1-CM2 : 9h00 – 12h15 et 13h45 – 16h45

Horaires d'ouverture de l'école :

- ⇒ L'école ouvre ses portes à 8h45 et ferme ses portes à 17h00. Avant 8h45 et après 17h00, le Centre Périscolaire assurera la prise en charge de votre enfant, s'il est inscrit.
- ⇒ Attention, les enfants ne sont pas sous notre responsabilité avant 8h45 et après 17h00. Nous demandons donc à chaque famille de bien respecter ces horaires.
- ⇒ Il y a possibilité de déjeuner au restaurant scolaire ou de venir chercher votre enfant à 12h00 (PS-MS-GS-CP) et 12h15 (CE1-CE2-CM1-CM2).

2. Entrées et Sorties

- ⇒ Les entrées du matin ne s'effectuent que par le grand portail blanc.
- ⇒ Les élèves sont accueillis dans leur classe, à partir de 8h45.
- ⇒ Durant la journée, l'école est fermée à clé. Un interphone est installé près de la grille d'entrée. Merci de rester face à la caméra pour que nous puissions vous ouvrir.
- ⇒ A la sortie, les parents de maternelle doivent venir récupérer leur enfant dans leur classe.
- ⇒ A 16h45, les élèves du CP au CM2 peuvent être autorisés à partir seuls
- ⇒ Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

3. Inscription

Age de l'enfant

- ⇒ L'inscription d'un enfant peut se faire dès l'âge de 2 ans et ½.
- ⇒ La rentrée des élèves de PS se fait en septembre de l'année de leurs 3 ans.
- ⇒ L'école propose une rentrée à partir de janvier pour les enfants de 2 ans et ½ en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Documents nécessaires pour l'inscription

- ⇒ Pour la 1^{ère} inscription d'un enfant, il est demandé de
 - compléter la fiche de renseignements ;
 - fournir une photocopie du livret de famille ou acte de naissance ;
 - fournir une photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires).
- ⇒ Pour chaque rentrée scolaire, de la PS au CM2, la fiche de renseignements sera à mettre à jour.

4. Fréquentation – Obligation Scolaire – Absentéisme

- ⇒ De la PS au CM2, l'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.
- ⇒ Les parents doivent avertir l'établissement de toute absence et compléter un billet d'absence en indiquant le motif.
- ⇒ Les absences sont consignées par l'enseignant(e) chaque demi-journée dans un registre d'appel.
- ⇒ Les seuls motifs légitimes d'absence sont : la maladie de l'enfant, une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports
- ⇒ En cas d'absences répétées et injustifiées (maximum 4 demi-journées par mois), et après avoir essayé d'y remédier avec la famille, le chef d'établissement avertira l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- ⇒ En cas d'absence non légitime (séjour de famille hors vacances scolaires par exemple) d'une durée de plus de 2 jours, la famille devra adresser une demande d'autorisation d'absence manuscrite à l'Inspecteur de l'Education Nationale à remettre à l'école.

5. Respect du matériel

- ⇒ Les enfants doivent prendre soin de tout matériel mis à disposition par l'école.
- ⇒ En cas de perte ou de détérioration, le remplacement pourra s'effectuer aux frais de la famille.

6. Respect des autres

- ⇒ Tout enfant qui perturbe régulièrement le bon déroulement d'une journée de classe peut être amené à être isolé pour une durée appropriée.
- ⇒ Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, conduit à la convocation des parents pour une rencontre avec l'enseignant et le chef d'établissement. L'objectif de cette rencontre est de trouver ensemble des solutions sous forme de contrat écrit.
- ⇒ S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées ensemble, il peut être envisagé à titre exceptionnel une remise temporaire, voire définitive, de l'enfant à la famille. Celles-ci seront notifiées dans le dossier scolaire de l'enfant.

7. Etat corporel et vestimentaire

Etat de santé - Etat corporel :

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle convenable.
- ⇒ Les enfants malades doivent être gardés à la maison, jusqu'à complète guérison.
- ⇒ Pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, les parents le signaleront rapidement à l'école et doivent respecter scrupuleusement le délai d'éviction préconisé par le médecin.
- ⇒ En cas de poux, le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris.
- ⇒ L'enseignant n'a pas à administrer de médicaments à l'école, sauf lorsqu'il y a écriture d'un PAI (parents – médecine scolaire) pour les enfants atteints d'un trouble durable.

Etat vestimentaire

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état vestimentaire décent **même pendant les journées chaudes**. Attention, les tongs ou sandales non fermées ne sont pas autorisées à l'école.
- ⇒ Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.
- ⇒ Pour les élèves de l'élémentaire, une tenue adaptée est conseillée les jours d'EPS. Les chaussures de sport sont obligatoires.

8. Assurances

- ⇒ Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Elle couvre tous les sinistres causés à autrui ou à soi-même.
- ⇒ Nous vous proposons de souscrire à la Mutuelle St Christophe au tarif négocié de 6€/an/élève. L'école se charge alors de toutes les démarches administratives. Le prix de la souscription est ajouté au 1^{er} prélèvement des rétributions familiales. Votre enfant est alors assuré 7j/7 et 24h/24.
- ⇒ Vous avez tout de même la possibilité de nous fournir votre propre attestation avec la mention « individuelle accident ». La somme de 6€ ne serait donc pas prélevée.

9. Sécurité au sein de l'école

- ⇒ Des exercices d'évacuation et de confinement sont effectués chaque année.
- ⇒ Lorsqu'un accident survient à l'école, le chef d'établissement applique les procédures suivantes pour l'élève concerné:
 - Appel des parents si l'accident n'est pas grave. Les parents (ou les personnes inscrites sur la fiche renseignements) emmèneront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Aucun personnel de l'école n'est habilité à accompagner un élève chez le médecin.
 - Appel du SAMU (15) puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.

10. Validité de ce règlement

- ⇒ Ce règlement sera régulièrement revu et modifié si besoin. Toute modification vous sera signalée.